

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 19 juillet 2010 à 19 h 06, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele et Gabriel Parent formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées : La conseillère M^{me} Guylène Duplessis,
Le conseiller M. Paul Dumoulin.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le directeur du Service du développement et
de l'aménagement du territoire M. Michel Vaillancourt,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

10-07-645 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 19 juillet 2010 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion
Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mandat / Transmission des plans et devis au MDDEP / Travaux de fondation de rues et services municipaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial / Projet « Rivière de la cité » / Phases 7, 8 et 9 / Règlement n° 1588
3. Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Règlement n° 1596
4. Ordre de changement n° 2 / Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2010 des rues Pinault et Mallette
5. Nomination / Greffier par intérim
6. Mandat / Service du développement et de l'aménagement du territoire / Division urbanisme / Préparation programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) / Secteur de la gare
7. Mandat / Transmission des plans et devis au MDDEP / Travaux de construction des services municipaux et de voirie incluant tous les travaux connexes / Rue des Aubépines / Règlement n° 1595
8. Avis de motion / Règlement n° 1276-04 / Reconstruction de résidences en zone agricole
9. Adoption de projet / Règlement n° 1276-04 / Reconstruction de résidences en zone agricole
10. Règlement de zonage n° 1275-137-01 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
11. Période de questions

« ADOPTÉE »

10-07-646 MANDAT / TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS AU MDDEP / TRAVAUX DE FONDATION DE RUES ET SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET D'ÉGOUT PLUVIAL / PROJET « RIVIÈRE DE LA CITÉ » / PHASES 7, 8 ET 9 / RÈGLEMENT N^o 1588

CONSIDÉRANT que le Règlement n^o 1588 prévoit la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur Groupe N.A.M. inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 0.9 de ce protocole d'entente mentionne que les professionnels qui seront affectés à la réalisation de ce projet seront choisis par la Ville;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ainsi que l'engagement de la Ville à prendre possession des infrastructures avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur-consultant choisi à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation, le tout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme le choix du Groupe N.A.M. inc. à l'égard du mandat qu'il a confié à la firme CDGU inc. pour la préparation des plans et devis des travaux de construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie du projet domiciliaire « Rivière de la cité » (secteur Grands Compositeurs), phases 7, 8 et 9;

QUE M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, soit choisi afin de procéder, avant les travaux prévus de ce projet, à l'installation des repères nécessaires à l'intérieur des emprises des rues;

QUE le Groupe ABS inc. soit choisi afin de donner le soutien nécessaire à l'ingénieur-résidant chargé de la surveillance des travaux aux fins de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés sur ce projet et d'assurer que tous les rapports soient transmis au directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

QUE tous ces professionnels soient mandatés par le Groupe N.A.M. inc., le tout en conformité avec le protocole d'entente faisant l'objet de l'annexe A du Règlement n^o 1588;

QUE la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et des rues avant leur exploitation;

QUE la Ville autorise la firme CDGU inc. à transmettre au MDDEP, pour l'obtention du certificat d'autorisation, les plans et devis de ce projet;

QUE la Ville autorise le greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

10-07-647 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / RÈGLEMENT N^o 1596

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public régionalisé des services professionnels n° 202-110-1596 intitulé : « Devis pour soumission publique régionalisée des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réaménagement de l'avenue Saint-Charles (phase 1 du projet d'élargissement du viaduc – Règlement n° 1596 préparé par la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire daté du 28 juin 2010, révisé le 2 juillet 2010).

« ADOPTÉE »

10-07-648 ORDRE DE CHANGEMENT N° 2 / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE 2010 DES RUES PINAULT ET MALLETTE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 2 relié au projet « Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable 2010 des rues Pinault et Mallette – totalisant un montant de cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingts cents (174 998,80 \$), taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

10-07-649 NOMINATION / GREFFIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la résolution 08-05-511 prévoyant que la directrice générale agit comme greffière par intérim en l'absence du greffier;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de nommer de façon permanente une personne pour agir à titre de greffier par intérim lors des périodes d'absence du greffier et de la directrice générale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Martin Houde, directeur général adjoint, soit désigné greffier par intérim lors de toute période d'absence du greffier et de la directrice générale et, qu'à cette fin, il dispose des mêmes pouvoirs et prérogatives.

« ADOPTÉE »

10-07-650 MANDAT / SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / DIVISION URBANISME / PRÉPARATION PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (P.P.U.) / SECTEUR DE LA GARE

CONSIDÉRANT que la Ville veut compléter le développement commercial et résidentiel du secteur de la gare en optimisant l'utilisation de la gare intermodale existante;

CONSIDÉRANT la construction prévue d'une école primaire dans le même secteur, près du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'un centre sportif multidisciplinaire sera érigé à proximité de la gare;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit mandatée la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de préparer un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) dans le secteur de la gare, tel que montré au liséré sur le plan n° 9.40.325 en date du 13 juillet 2010.

« ADOPTÉE »

10-07-651 MANDAT / TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS AU MDDEP / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE VOIRIE INCLUANT TOUS LES TRAVAUX CONNEXES / RUE DES AUBÉPINES / RÈGLEMENT N° 1595

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt n° 1595 qui décrète un emprunt de trois cent soixante-six mille dollars (366 000 \$) en vue d'effectuer les travaux de construction des services municipaux et de la voirie sur la rue des Aubépines;

CONSIDÉRANT l'adoption prévue du Règlement d'emprunt n° 1595 par le Conseil municipal, le 2 août 2010;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser la firme CDGU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet aux fins d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP, le tout en vertu de l'article 32 de la LQE;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDEP, la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère;

QUE la Ville autorise la firme CDGU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, conditionnellement à la transmission d'une lettre signée par le greffier qui autorise la transmission des plans et devis, la non objection de l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDEP et une attestation d'évaluation environnementale du site, de phase 1.

« ADOPTÉE »

10-07-652 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1276-04 / RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin d'inclure les résidences dérogatoires érigées en zones agricoles dans les zones d'exception autorisant la reconstruction après incendie ou autrement démolie.

10-07-653 ADOPTION DE PROJET / RÈGLEMENT N° 1276-04 / RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1276-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin d'inclure les résidences dérogatoires érigées en zones agricoles dans les zones d'exception autorisant la reconstruction après incendie ou autrement démolie »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 septembre 2010 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

10-07-654 RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275-137-01 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 19 juillet 2010, pour le Règlement n° 1275-137-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer, à même les zones H3-409 et H1-413, la zone P2-455, afin de permettre l'implantation d'une école et d'adopter la grille des usages et normes requise ».

10-07-655 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

10-07-656 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 19 h 32 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier